



Fiche d'inscriptions au transport scolaire Combreux-Seichebrières

Année scolaire 2023-2024

Je soussigné,

Nom et prénom du responsable légal ou tuteur :

M. Mme NOM _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Portable : _____ Professionnel : _____

Certifie que le(s) enfant(s) :

NOM	Prénom	Classe	Observation

Prendra (ont) le car de ramassage scolaire tous les soirs/matins sauf dérogations régulières notées ci-dessous pour la période scolaire.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Matin				
Soir				

Personnes habilitées à venir chercher votre enfant en votre absence :

M. Mme NOM _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Portable : _____ Professionnel : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-annexé

A _____, le _____

Signature :

TRANSPORT SCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Règlement particulier concernant le retour

Article 1^{er}

Tout enfant inscrit au ramassage du soir est systématiquement installé dans le car par le personnel communal habilité

Les seules dégradations admises sont :

- La présence des parents (ou d'une personne habilitée et connue) à la sortie de l'école et avant le départ du car pour prendre l'enfant.
- Un mot d'absence remis à l'accompagnatrice précisant la date, la durée, ou la périodicité de l'absence. **Les absences régulières** sont admises (exemple : activités sportives culturelles... après l'école)

En cas de retard du car :

- Les parents sont prévenus par téléphone
- Les enfants sont conduits à la garderie sous la surveillance de l'animateur.
- Ils ne peuvent être remis à des adultes que sur présentation d'une décharge écrite (certains parents ont commencé à s'organiser dans ce sens).

Article 2

A l'issue du trajet, **les enfants sont rendus à la responsabilité de leurs parents**

En conséquence, il n'appartient pas à l'animateur de gérer les retards des parents : il est vivement conseillé de s'organiser entre parents à chaque point de descente

Article 3

Sans inscription préalable (sans carte) aucun enfant ne sera admis dans le car de ramassage

Article 4

Dans les cas de situations hors normes, cas de force majeure, retard imprévisible des parents...etc. Le transporteur ou l'organisateur s'efforcera de trouver une solution pour limiter les risques. Toutefois après trois récidives dans l'année, les enfants seront exclus du ramassage scolaire.

Maire de Vitry-aux-Loges
Arnaud de BEAUREGARD

Maire de Combreux
Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD

Maire de Seichebrières
Philippe VACHER